

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DROITS DE VOTE

Rédacteur(s) : Erasmus Gestion

Dernière mise à jour :

- Auteur(s) : Carlo Virzi
- Date de création : 29/12/2017
- Date de mise à jour/revue : 15/12/2020 ; 6/9/2021 ; 21/04/2022
- Date de validation : 29/12/2017 ; 15/12/2020 ; 9/9/2021 ; 21/04/2022

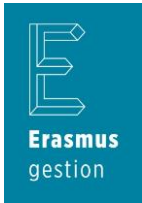
Objectifs

Définir les principes suivis par Erasmus Gestion dans le cadre de l'exercice de son droit d'actionnaire. Conscients que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, la prise en compte des enjeux tant financiers qu'extra-financiers et du développement durable (sociaux, environnementaux...) accroissent la valeur des entreprises et la confiance des actionnaires, Erasmus Gestion entend également développer la valeur des investissements de ses clients en exerçant les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire, et entre autres, celui de participer de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées détenues dans les OPCVM.

L'exercice du droit de vote est en effet important :

- l'assemblée générale est par essence le lieu central de l'expression de la politique de gouvernance des sociétés, en particulier l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les actionnaires sont appelés à entériner les résultats et les comptes de l'entreprise, à valider les choix stratégiques des années passées, à renouveler leur confiance aux dirigeants et enfin à décider de l'affectation du résultat et du dividende distribué ;
- l'assemblée générale est également le lieu de validation des décisions importantes : cf. OPA, opérations de fusions, programmes de rachat d'actions ...
- les décisions prises en assemblée générale préfigurent généralement les axes de développement et les orientations futures de la stratégie des entreprises qui contribueront à leurs performances financières futures ;
- l'analyse de l'entreprise et des résolutions proposées en assemblée générale permet de mieux connaître l'entreprise sous ses aspects financiers et extra-financiers (critères sociaux, environnementaux, de gouvernance ...).

Les grands axes de la politique de vote sont développés dans la suite de ce document.



Dialogue avec les émetteurs

Au delà de l'exercice des droits de vote, Erasmus Gestion estime que son engagement d'actionnaire passe également par un dialogue permanent avec les émetteurs. Gérants et analystes rencontrent fréquemment directeurs généraux, directeurs financiers et responsables des relations investisseurs tout au long de l'année. Ces rencontres peuvent prendre la forme de réunions collectives, individuelles ou de visites de sites. Erasmus Gestion participe également aux présentations publiques organisées par les émetteurs.

Ces rencontres, combinées aux analyses financières et extra-financières des prestataires externes, permettent à l'équipe d'analyse de suivre au plus près les entreprises détenues en portefeuille, de modéliser les risques, d'évaluer les controverses, et de les souligner aux équipes dirigeantes.

Dans le cadre de la politique ISR d'Erasmus Gestion, gérants et analystes insistent sur l'importance de la transparence et sur les notions ESG auprès des émetteurs ne publiant pas ou peu de données extra-financières.

Enfin, Erasmus Gestion soutient les augmentations de capital dès lors que celles-ci s'incrivent dans la stratégie de l'entreprise et si les conditions énoncées plus bas sont respectées.

Périmètre de vote

Erasmus Gestion participe au vote dans les assemblées générales d'au moins dix émetteurs significatifs de chacun de ses portefeuilles. Il est à noter que seuls les fonds Actions entrent dans le champ de la politique de vote d'Erasmus Gestion.

Erasmus Gestion ne considère pas le précédent critère comme absolu et se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quelle que soit sa pondération dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

Exercice des droits de vote

Les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont exercés par l'équipe de gestion ou les analystes par délégation. L'analyse des résolutions et les décisions de vote sont réalisées conjointement entre l'équipe de gestion et l'équipe d'analyse. Les votes sont exercés par correspondance à travers la plateforme d'un intermédiaire externe (Broadridge).

Politique générale de vote

Erasmus Gestion exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations émises par l'Association Française de Gestion financière (AFG).



Modification des statuts. Erasmus Gestion analyse au cas par cas ces résolutions et ne vote favorablement que si la modification apporte de la valeur ajoutée à l'émetteur.

Approbation des comptes. Erasmus Gestion approuve les comptes dès lors qu'aucune réserve n'a été émise par les commissaires aux comptes.

Conventions dites réglementées. Erasmus Gestion analyse au cas par cas ces résolutions.

Commissaires aux comptes. En ligne avec la réforme européenne de l'audit, les mandats ne peuvent excéder dix ans (24 ans en cas de co-commissariat).

Opérations sur titre

- Dans l'intérêt des minoritaires, Erasmus Gestion n'est pas favorable à la mise en place de dispositifs anti-OPA.
- En ligne avec les recommandations de l'AFG pour l'égalité entre actionnaires, Erasmus Gestion est favorable au principe « une action une voix » et n'est généralement favorable ni à l'émission d'action sans droit de vote, ni à la pratique de droits de vote doubles/multiples.
- Dans le cadre d'augmentation de capital, Erasmus Gestion considère comme acceptable :
 - o Avec droit préférentiel de souscription (DPS) : les augmentations jusqu'à 50% du capital existant.
 - o Sans droit préférentiel de souscription (DPS) : les augmentations jusqu'à 10% du capital existant.

Conseils d'administration et de surveillance

- Dans le cadre de l'élection des mandataires sociaux, Erasmus Gestion vote tel que le seuil minimum d'indépendance soit respecté (33% pour une société contrôlée, 50% pour une société non contrôlée). Erasmus Gestion attache également de l'importance à la pertinence du profil de chaque candidat.
- Il est souhaitable que la durée des mandats n'excède pas quatre ans et que les membres élus ne cumulent pas plus de cinq mandats.
- En ligne avec les recommandations de l'AFG, Erasmus Gestion est en faveur de l'existence d'un comité d'audit et d'un comité de nomination et rémunération. Il est néanmoins souhaitable d'éviter la multiplication des comités.
- La rémunération des membres du conseil devra être cohérente avec les standards de l'industrie, proportionnée à la capacité de l'entreprise et de préférence intégrer une part variable quant à l'assiduité aux réunions du conseil et des comités.



Rémunération des dirigeants exécutifs

- Erasmus Gestion demande la plus grande transparence quant à la rémunération des dirigeants exécutifs et notamment dans les critères établissant la part variable. Erasmus Gestion attache une importance particulière à ces critères et souhaite l'intégration de critères financiers et extra-financiers.
- Erasmus Gestion est favorable aux options de souscription ou d'achat d'actions et à l'attribution d'actions gratuites sous condition de performance sur une longue durée, au moins 3 ans, de préférence 5 ans.
- Erasmus Gestion considère comme l'AFG que l'échec ne doit pas être payant. Erasmus Gestion n'est pas favorable à une indemnité de départ qui excéderait deux ans de rémunération.

Résolutions concernant les enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG). Erasmus Gestion vote favorablement les résolutions allant dans le sens d'une meilleure intégration des enjeux ESG.

Conflits d'intérêt

La société de gestion est indépendante et ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts. Erasmus Gestion dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires.

En vertu de son code de déontologie et de son règlement interne, les collaborateurs doivent être particulièrement attentifs et sont sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par Erasmus Gestion pour réaliser des opérations pour leur propre compte. Leurs opérations financières sont également contrôlées.

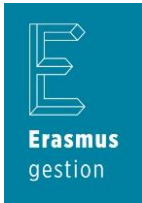
Les collaborateurs sont tenus de déclarer leurs opérations de marché. Le RCCI de la société de gestion s'assure du respect de ces dispositions périodiquement.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

La politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts est disponible sur le site internet d'Erasmus Gestion.

Rapport sur l'exercice de la politique générale de vote

Dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, Erasmus Gestion rendra compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés dans un rapport spécifique relatif à l'exercice de ces droits.



Dispositif de contrôle

Le RCCI vérifie, une fois par an,

- la conformité de la politique d'engagement actionnarial et des droits de vote et la conformité de la Société par rapport aux dispositions légales et réglementaires,
- l'application de la politique d'engagement actionnarial et des droits de vote ci-dessus.